

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
COMMUNE DE
ARPAJON

Demande déposée le : 11/07/2025	DOSSIER N° AP 091021 25 1013
Titulaire : FRERES ESPACE PIZZA représentée par Monsieur KHALBOUS Karim Demeurant : 27 Boulevard Abel Cornaton, 91290 ARPAJON Pour : Modification d'enseigne Sur un terrain sis : 27 Boulevard Abel Cornaton, 91290 ARPAJON Cadastré : AE 265	Surface de la façade commerciale : 6,30m ²

Le Maire,

- VU** le Code de l'Environnement ;
- VU** le Code du Patrimoine ;
- VU** la Servitude d'Utilité Publique – AC1, de périmètre des Monuments Historiques ;
- VU** le règlement communal de la publicité, des enseignes et pré-enseignes approuvé par arrêté en date du 19/10/2019 ;
- VU** la demande d'autorisation susvisée ;
- VU** l'avis de dépôt de la demande déposée à la mairie de ARPAJON en date du 11/07/2025 affiché le 15/07/2025 ;
- VU** l'avis de l'UDAP 91 - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine en date du 08 août 2025, et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1

Les travaux, objet de la demande, sont autorisés.

~~ACTE EXECUTOIRE~~

Transmission en sous-Prefecture le **10 SEP. 2025**
Publication ou Notification le **10 SEP. 2025**
Pour le Maire et par Délégation
La Maire Adjointe à l'Urbanisme
Martine BRAQUET

Fait à ARPAJON le **09 SEP. 2025**
Pour le Maire et par délégation
La Maire Adjointe à l'Urbanisme
Martine BRAQUET



Information(s) :

Conformément à l'article R.581-58 du Code de l'Environnement, le demandeur est tenu de retirer son enseigne dans les délais suivants la date de cessation de son activité.

Conformément à l'article R581.59 du Code de l'Environnement, le demandeur est informé que les enseignes lumineuses doivent être éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé. Lorsqu'une activité cesse ou commence entre minuit et 7 heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
ÎLE-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de l'Essonne**

Dossier suivi par : BROUDISSOU Laurent

Objet : Dossier papier Hors AU - AUTORISATION PREALABLE D'ENSEIGNE

Numéro : AP091021251013 U9101

Adresse du projet : 27 Boulevard Abel Cornaton 91229
ARPAJON

Déposé en mairie le : 11/07/2025

Reçu au service le : 24/07/2025

Nature des travaux: 15023 Enseignes

Demandeur :

FRERES ESPACE PIZZA représenté(e)
par Monsieur KHALBOUS Karim
27 Boulevard Abel Cornaton
91290 ARPAJON

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Cependant, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

- Les enseignes, bandeau et caisson existants devront être intégralement déposés, y compris les fixations et câbleries diverses.

- L'enseigne Bandeau sera réalisée avec des lettres autonomes posées en applique directement sur le mur de la façade ou sur un bandeau en verre ou plexiglas transparent posé sur entretoises (avec une hauteur maximale de 0,35 m et possibilité de rétro-éclairage) de la largeur de la vitrine ou espaces vitrés du commerce.

Important : cet avis émis sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur, ne vaut pas démarrage des travaux et ne s'appliquera qu'après la notification de l'autorisation délivrée par l'autorité compétente (arrêté de la mairie, de la D.D.T. ou du service instructeur de l'intercommunalité) dans les délais impartis.

Fait à Evry



Signé électroniquement
par Jennyfer ROZÉ
Le 08/08/2025 à 16:09

L'Architecte des Bâtiments de France
Madame Jennyfer ROZÉ

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Halles situé à 91021|Arpajon.

Maison, 1 rue Gambetta - Porte cochère et ses vantaux situé à 91021|Arpajon.

Maison du 15e siècle situé à 91021|Arpajon.

